

PRELEVEMENT A LA SOURCE Mariage ou PACS

PREREQUIS OBLIGATOIRES

Pour effectuer cette démarche vous devez vous munir de :

- 1°- disposer d'un espace particulier sur « impots.gouv.fr »
- 2°- Vos Nom, prénom et date de naissance (pièce d'identité)
 - Votre numéro fiscal
 - La date de l'union
 - Les nom, prénom et date de naissance du conjoint
 - Le numéro fiscal du conjoint
 - Date de naissance du conjoint
 - Les montants des revenus perçus, de chaque membre du foyer pour 2018 (y compris les personnes à charge)
 - Le numéro du compte bancaire (RIB)

1
Une fois dans votre espace particulier sur « impots.gouv.fr » : sélectionnez « **Gérer mon prélèvement à la source** »

Puis sélectionnez : « **Déclarer un changement** »

2
Dans la liste qui apparaît sélectionnez « **Mariage** » ou « **PACS** ». Puis cliquez sur « **Continuer** »

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Vous n'avez pas d'enfant
Déclarer un changement

Votre dernière situation de famille connue est : **célibataire**

Votre taux personnalisé est actuellement de : 0,0 %

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de : 0 €

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

Consulter vos taux

Déclarer un changement de situation de famille

Événement Situation 2019 Situation 2017 Situation 2018

Nouveau taux, nouveaux acomptes

Vous n'avez pas d'enfant
Déclarer un changement

Votre dernière situation connue est **célibataire**.
Veuillez sélectionner le changement de situation de famille qui vous concerne :

Mariage

Date du mariage : 14/08/2018

Nom et prénom du conjoint : ex : Michel MARTIN

Numéro fiscal du conjoint : ex : 1234567890123

Date de naissance du conjoint : ex : 01/01/1985

Continuer

Retour à l'accueil

3

Renseigner l'identité du conjoint.

Puis cliquer sur « continuer »

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Vous n'avez pas d'enfant
Déclarer un changement

Votre dernière situation de famille connue est : **célibataire**

Votre taux personnalisé est actuellement de : 0,0 %

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de : 0 €

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

Consulter vos taux

Déclarer un changement de situation de famille

Événement Situation 2019 Situation 2017 Situation 2018

Nouveau taux, nouveaux acomptes

Votre dernière situation connue est **célibataire**.
Veuillez sélectionner le changement de situation de famille qui vous concerne :

Lieu de résidence

En 2019, vous résidez en métropole

Situations particulières

Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail) pour une invalidité d'au moins 40 % ou d'une carte d'invalidité d'au moins 80 %

Votre conjoint remplit ces conditions

L'un des deux déclarants, âgé de plus de 74 ans, est titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre

Personnes à charge ou rattachées

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit leur âge

Année de naissance des enfants à charge

Enfants connus : Louis-Charles (1992)

Dont enfants titulaires de la carte d'invalidité

Nombre d'enfants non mariés en résidence alternée de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit l'âge

Dont enfants en résidence alternée titulaires de la carte d'invalidité

Nombre de personnes (autres que vos enfants) vivant sous votre toit et titulaires de la carte d'invalidité d'au moins 80 %

Nombre d'enfants majeurs célibataires (ou veufs ou divorcés) sans enfant qui demandent leur rattachement

Nombre d'enfants mariés/pacsés et d'enfants non mariés chargés de famille (y compris le conjoint et les enfants)

Continuer

Retour à l'étape précédente

4

Sur l'écran de situation de famille : ajouter les enfants présents sur la déclaration du conjoint ajouté s'il y en a.

Puis cliquer sur « Continuer »

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est :
célibataire
Vous n'avez pas d'enfant
Déclarer un changement

Vous pouvez déclarer un changement de situation de famille

Événement > Situation 2019 > Situation 2017 > Situation 2018

Nouveau taux, nouveaux acomptes

Pour 2017, vos revenus pris en compte s'élèvent à :

Traitements, salaires, pensions

1AJ - Salaires - Madame Marie THERESE 12000

1BJ - Salaires - Monsieur Louis BOURBON 36000

Revenus fonciers

4BA - Revenus fonciers

Moteur de recherche

Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à partir du moteur de recherche ci-dessous :

ex : 2DC, Revenu foncier... Ajoutez un revenu / une charge

Continuer

Retour à l'étape précédente

5

Valider les derniers
derniers revenus
déclarés
qui s'affichent
automatiquement.

Puis cliquer sur
« Continuer »

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est :
célibataire
Vous n'avez pas d'enfant
Déclarer un changement

Vous pouvez déclarer un changement de situation de famille

Événement > Situation 2019 > Situation 2017 > Situation 2018

Nouveau taux, nouveaux acomptes

Pour 2018, vos revenus s'élèvent à :

Traitements, salaires, pensions

1AJ - Salaires - Madame Marie THERESE

1BJ - Salaires - Monsieur Louis BOURBON

Revenus fonciers

4BA - Revenus fonciers

Moteur de recherche

Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à partir du moteur de recherche ci-dessous :

ex : 2DC, Revenu foncier... Ajoutez un revenu / une charge

Continuer

Retour à l'étape précédente

6

Saisir les
revenus de
l'année 2018.

Puis cliquer sur
« Continuer »

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Vous n'avez pas d'enfant

Vous n'avez pas d'enfant

célibataire

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Gérer vos acomptes

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

Consulter vos taux

Déclarer un changement de situation de famille

Événement > Situation 2019 > Situation 2017 > Situation 2018

Nouveau taux, nouveaux acomptes

Mon nouveau taux de prélèvement

Au regard des éléments déclarés, votre nouveau taux de prélèvement applicable jusqu'au 31 août 2019 est de : **6,9 %**

A compter du 1^{er} septembre, votre taux sera de : **7,2 %**

Mes nouveaux acomptes

Vous avez déclaré des nouveaux acomptes aux acomptes.

Compte tenu du nouveau taux de prélèvement calculé et en tenant compte des acomptes déjà payés, vos acomptes seront les suivants jusqu'au 31 août 2019 :

Revenus fonciers	419,00 €
------------------	----------

Vos acomptes seront les suivants à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Revenus fonciers	
------------------	--

Nouvelles coordonnées bancaires

Civilité : [dropdown] Nom et prénom du ou des titulaire(s) du compte : [input]

IBAN : Ex. : FR01 [input] BIC : Ex. : BRED123456 [input]

J'accepte le prélèvement sur mon compte bancaire.

Vous pouvez opter pour conserver chacun une imposition séparée, comme des célibataires, pour l'année 2019. Ce choix s'applique également à votre conjoint.

J'opte pour une imposition séparée en 2019 : chaque membre du couple conservera son taux et ses éventuels acomptes en tant que célibataire jusqu'au 31 décembre 2019. A compter du 1^{er} janvier 2020, le taux et les éventuels acomptes calculés pour le couple marié seront appliqués.

Si vous avez opté pour ne pas transmettre votre taux personnalisé

Rendez-vous sur la page d'accueil pour recalculer votre complément d'acompte qui sera prélevé sur la DGFIP

Annuler **Confirmer mon changement de situation de famille**

7 A l'écran, s'affichent un récapitulatif et le calcul du nouveau taux. Il est possible de modifier les coordonnées bancaires si nécessaire. Puis cliquer sur « Confirmer mon changement de situation de famille » pour valider.

Possibilité d'option pour une imposition séparée

impots.gouv.fr

Madame Marie THERESE
Numéro fiscal : 1349335710352
Dernière connexion le 31 décembre 2018 à 10:15:06
Deconnexion

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Vous n'avez pas d'enfant

Vous n'avez pas d'enfant

marié

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Gérer vos acomptes

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

Consulter vos taux

Individualiser votre taux de prélèvement

J'opte pour un taux individualisé, soit **0,0 %** pour Madame Marie THERESE et **9,2 %** pour Monsieur Louis BOURBON.

Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pole emploi), ce choix sera pris en compte fin mars.

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Je ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous impose, lorsque le taux personnalisé est inférieur au taux personnalisé de l'employeur tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de paiement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2020.

8 Vérifier la bonne prise en compte des changements

Votre nouveau taux sera appliqué à votre traitement, salaire ou pension dans un délai de 3 mois maximum